

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°3 du 21 janvier 2011

PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°3

ARRÊTÉ N° 2340/DEF/DCSCA

portant changement de dénomination du cercle mixte des écoles de Coëtquidan (Morbihan).

Du 23 décembre 2010

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation »*.

ARRÊTÉ N° 2340/DEF/DCSCA portant changement de dénomination du cercle mixte des écoles de Coëtquidan (Morbihan).

Du 23 décembre 2010

NOR D E F E 1 0 5 2 9 5 7 A

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire, III.

Arrêté du 2 novembre 1982 (BOC, p. 4448. ; BOEM 135.1, 145.1, 620-0.2.1, 620-5.1.1, 707.1, 724.1.2) modifié.

Arrêté du 16 décembre 2009 (JO n° 296 du 22 décembre 2009, texte n° 25 ; signalé au BOC 1/2010. ; BOEM 110.3.1.5).

Textes abrogés :

Arrêté n° 302 du 17 mai 2006 (BOC/PP 19, 2006, texte 15. ; BOEM 707.2).

Arrêté n° 494 du 25 juillet 2006 (BOC/PP 1, 2007, texte 22. ; BOEM 135.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 135.2, 145.1, 724.1.2

Référence de publication : BOC N°3 du 21 janvier 2011, texte 3.

Le ministre d'état, ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 3412-5, R. 3412-6 et R. 3412-17 ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1982 modifié portant délégation de pouvoirs à certaines autorités militaires en matière d'organisation et de fonctionnement des cercles et des foyers dans les armées ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création et organisation des bases de défense pilotes et fixant les attributions des commandants des bases de défense pilotes,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte des écoles de Coëtquidan prend la dénomination de « cercle de la base de défense de Coëtquidan » à compter du 31 décembre 2010.

Art. 2. Le cercle de la base de défense de Coëtquidan est un cercle mixte interarmées constitué au sein du groupement de soutien de la base de défense pilote de Coëtquidan.

Art. 3. Sont abrogés :

- l'arrêté n° 302 du 17 mai 2006 portant dissolution du foyer du 64e régiment d'infanterie de Coëtquidan (Morbihan) ;

- l'arrêté n° 494 du 25 juillet 2006 portant dissolution du cercle officiers des élèves des écoles de Coëtquidan (Morbihan).

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*le commissaire général de division,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Alain FERRAND.